Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_209-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_209

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
Vidauban - Parc de loisirs Dracénie Provence - Signature d'une convention de partage du droit de pêche

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_209-DE

Le Parc de loisirs Dracénie Provence est ouvert au public à Vidauban depuis le 12 août 2017. Ce parc est doté d'un plan d'eau d'une surface d'environ 20 000 m².

Ce plan est alimenté indirectement par l'Argens, via le canal des Moulins. Cette connexion à l'Argens a entraîné l'arrivée d'une faune et une flore spécifiques.

Comme dans tout espace naturel dès lors que la faune et la flore prolifèrent, il est nécessaire d'organiser la régulation des espèces. Toutefois, vu le contexte, toutes les espèces régulatrices ne peuvent pas accéder au plan d'eau naturellement.

Afin de reconstituer l'équilibre indispensable à la bonne vie du bassin, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) propose la signature d'une convention pour la gestion et le partage du droit de pêche.

Cette convention est consentie par la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit en contre partie de l'obligation pour l'association d'entretenir les berges, le plan d'eau et notamment la ripisylve, d'effectuer les actions de rempoissonnements compatibles avec le milieu naturel, de faire respecter la réglementation de la pêche sur les secteurs et période où la pêche sera autorisée sur le plan d'eau.

La convention est consentie pour une durée de 9 ans. La Communauté d'Agglomération Dracénoise se réserve le droit d'y mettre fin pour quelque cause que ce soit, après un préavis de 3 mois.

En conséquence et au vu des avis favorables des commissions des Sports et Urbanisme - droit des sols, réunies respectivement les 26 et 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partage des droits de pêche pour le Parc de loisirs Dracénie Provence à Vidauban,
- dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Vidauban afin que les arrêtés réglementant les activités sur le Parc de loisirs Dracénie Provence soient modifiés en conséquence.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.